

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2023-057
Code matière : 2.2.6

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2023-057 du 24 juillet 2023

Objet : Autorisation de voirie – Alignement individuel

-
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
 - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21/04/2023 par laquelle M. Robert VIALA demeurant 557 Chemin de Camaras 12400 Saint-Affrique demande l'alignement individuel de la voirie publique dénommée Le Mas de Bastide au droit de sa propriété cadastrée section AZ n°39, 41 et 43.

Vu le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (**PV3P**) dressé par **Jean-Paul ROQUES**, Géomètre-Expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au Procès-Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (PV3P) ci-annexé.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire du procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants ou d'obtenir l'autorisation de clôture prévue aux articles L441-1 et suivants du code de l'urbanisme. Si des travaux sont envisagés en limite de la voie à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2023-057
Code matière : 2.2.6

Article 4 : Notification

Le présent arrêté annexé au PV3P, sera notifié aux riverains concernés, au Géomètre-Expert et affiché en mairie.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Droit de recours

En cas de litige, le présent arrêté fera l'objet d'une présentation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 24 juillet 2023

Le Maire, Frédéric ARTIS

